VILLE DE SAINT-JÉRÔME RÈGLEMENT CONSOLIDÉ 0280-000

ANNEXE « 18 »

INTERDICTION D'IMMOBILISATION

(Article 62)

	ENDROIT		PÉRIODES
St-A	36 ^e Avenue	Côté sud, de la limite de propriété du numéro civique 585 à la limite de propriété du 629, 36 ^e Avenue	En tout temps
Laf	112 ^e Avenue	Côté nord, entre la rue Schulz et Rochefort	7 h à 9 h et de 15 h à 17 h Du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus scolaires
Laf	112 ^e Avenue	Côté sud, de la rue Schulz à l'entrée des autobus scolaires	De 7 h à 9 h et de 15 h à 17 h Du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus scolaires
Laf	118 ^e Avenue	Côté sud, le long de l'École Sacré-Cœur	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
St-J	Curé-Labelle, place du	Côté pair, case à l'est du 110, place du Curé-Labelle	
St-J	De Montigny, rue	Côté ouest face à l'école Saint-Jean-Baptiste	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
St-J	De Martigny Ouest, rue	Côté nord, entre le 150, rue De Martigny Ouest et la rue Laviolette	15 h à 18 h, du lundi au vendredi
St-J	De Martigny Ouest, rue	Côté nord, de la rue Laviolette à la traverse piétonne	
St-J	De Martigny Ouest, rue	Côté sud, entre le 155-157, rue De Martigny Ouest et la rue Laviolette	7 h à 9 h, du lundi au vendredi
Bel	Dagenais, rue	Des deux côtés	
St-J	Durand, rue	Côté sud, sur une distance de 40 pieds à partir de l'intersection de la rue De Montigny vers l'ouest	
St-J	Durand, rue	Côté nord, à partir de la rue De Montigny à la deuxième entrée charretière de la pharmacie	
St-J	Duvernay, rue	Des deux côtés de la rue, dans le virage	
St-J	Esther-Blondin, rue	Des 2 côtés de la rue, sur une longueur de 150 pieds calculée à partir de la rue Filion vers le sud	11h30 à 13h30 et 15h30 à 16h30 / lundi au vendredi 1er septembre au 22 juin
St-J	Filion, rue	Côté sud, de la rue Morin à la rue Madeleine	11h30 à 13h30 et 15h30 à 16h30 / lundi au vendredi 1er septembre au 22 juin

VILLE DE SAINT-JÉRÔME RÈGLEMENT CONSOLIDÉ 0280-000

ANNEXE « 18 »

INTERDICTION D'IMMOBILISATION

(Article 62)

	ENDROIT		PÉRIODES
St-J	Filion, rue	Côté nord, face à l'entrée principale de la Polyvalente, sur une distance de 100 pieds	
St-J	Gare, rue de la	Côté nord, entre les rues Saint-Georges et de Villemure	
Bel	Jacinthe, rue	Entre le boulevard Lajeunesse Ouest et l'extrémité sud, des deux côtés	
Bel	Jean-François, place	Entre les numéros civiques 1019 et 1055	8 h à 17 h / lundi au vendredi
St-A	John-FKennedy, rue	Des 2 côtés, entre la rue Lamontagne et l'entrée des commerces	
St-J	Labelle, rue	Côté nord, face à la bâtisse de la Banque RBC au 460	
St-J	Labelle, rue	Côté est, à partir de la rue Léopold-Nantel, direction sud, sur une distance de 20 mètres	
St-J	Labelle, rue	Côté ouest, à partir de la rue Saint-Joseph, sur une distance de deux cases	Sauf autobus
Laf	Lafontaine, boulevard	Entre le boulevard Maurice et la 111 ^e Avenue, des deux côtés	
Laf	Lafontaine, boulevard	Entre le 2271 boulevard Lafontaine et la 11 ^e Avenue, côté nord	
Bel	Lajeunesse, boulevard	Des deux côtés, de la rue Cusson à la limite de propriété du 1030, boulevard Lajeunesse	Sauf autobus
Bel	Lajeunesse, boulevard	Des deux côtés, de la limite de propriété du 1030, boulevard Lajeunesse à la rue Jacinthe	
St-J	Latour	Direction est, en face du commerce situé au 300, rue Latour	16 h à 18 h / lundi au vendredi
St-J	Léonard, rue	Côté ouest, face à l'école Dubois	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
St-J	Léopold-Nantel	Côté nord, face à l'école Saint-Joseph, entre les rues Saint-Georges et Labelle	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
St-J	Madeleine, rue	Côté est, face à l'école Notre-Dame	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
Bel	Maisonneuve, boulevard	Côté ouest, entre le boulevard de La Salette et le numéro civique 1159-173, boulevard Maisonneuve	Entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin, inclusivement
Laf	Maurice, boulevard	Des deux côtés face à l'Académie Lafontaine	
St-J	Melançon, rue	Côté ouest, entre les rues Filion et Scott	
St-J	Melançon, rue	À partir de la sortie du stationnement de l'aréna, direction sud, sur une distance de 12 mètres	
St-J	Ouimet, rue	Côté nord, à partir de la rue des Prés sur une distance de 120 pieds	En tout temps
St-J	Ouimet, rue	Côté impair, à partir de la rue Madeleine sur une distance de 20 mètres	Sauf autobus
St-J	Prés, rue des	Côté est, à partir de la rue Joseph-Fortier, direction nord, sur une distance de 15 mètres	Sauf autobus

VILLE DE SAINT-JÉRÔME RÈGLEMENT CONSOLIDÉ 0280-000

ANNEXE « 18 »

INTERDICTION D'IMMOBILISATION

(Article 62)

	ENDROIT		PÉRIODES
Bel	Quintin, rue	Côté impair, entre le boulevard Maisonneuve et la montée Sainte-Thérèse	
St-J	René-Gascon, rue	Côté sud, face à l'abribus du 570, rue René-Gascon	
St-J	Rivière-du-Nord, chemin de la	Côté est, en face de l'entrée du Parc régional de la Rivière-du-Nord, direction nord, sur une distance de 15 mètres	Sauf autobus
Laf	Rochefort, rue	Des deux côtés	
St-J	Sainte-Paule, rue	Côté sud, face à l'école Sainte-Paule	Entre 7h30 et 8h30 et entre 14h et 15h30, du lundi au vendredi, du 20 août au 23 juin inclusivement, sauf autobus
St-J	Saint-Georges, rue	Côté impair, entre la limite du 2005, rue Saint-Georges et la 100 ^e Avenue	Sauf autobus
St-J	Saint-Joseph, rue	Entre les rues Labelle et Saint-Georges	